Caisse de retraite des instituteurs fribourgeois

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **21 (1892)**

Heft 7

PDF erstellt am: **28.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

démarche aisée et légère, aux mouvements gracieux et faciles des membres ; le tout est accompagné d'airs charmants et mélodieux. En un mot, ce petit livre propose un excellent exercice préparatoire à un cours de gymnastique plus sérieux.

Nous sommes persuadé que toute maîtresse d'école primaire y trouvera matière pour amuser utilement ses élèves pendant les récréations et les promenades.

III

Cantiques et chants populaires connus, *recueillis par un instituteur*. Imprimerie Delaspre, à Fribourg.

Ce recueil renferme quelques cantiques et une soixantaine de chants populaires, sans annotation, parce que les airs sont connus de tous les instituteurs. Trop souvent la leçon savante de musique tue le chant populaire, et les écoles où l'on chante le moins sont parfois celles où l'on donne peut-être le plus de leçons de musique. Cela se remarque surtout dans les villes où l'art musical est enseigné par des maîtres spéciaux. Au lieu de répandre la joie au milieu des enfants en rompant la monotonie de la classe, en animant les récréations et les promenades scolaires, la leçon de chant se présente ennuyeuse, monotone comme une leçon d'instruction civique. Or, ce charmant recueil permettra à l'instituteur de faire chanter beaucoup et souvent, indépendamment de la leçon de solfège. Il servira donc à rendre à la chanson la place qu'elle doit occuper à l'école et dans la famille. Nous ne doutons pas qu'un grand nombre d'instituteurs en sauront faire leur profit. R. H.

CAISSE DE RETRAITE

DES

INSTITUTEURS FRIBORGEOIS

Le 2 mai, a eu lieu à Fribourg l'assemblée générale des membres de la Caisse de retraite des instituteurs.

Une trentaine de sociétaires étaient présents.

M. Crausaz, inspecteur, président du Comité, leur a souhaité la bienvenue en d'excellents termes.

A teneur du règlement, il a été immédiatement procédé à la nomination du bureau de l'assemblée lequel a été constitué comme suit : Président : M. Roulin, à Cugy ; vice-président : M. Débieux, à Grandvillard ; secrétaire : M. Bise, à Corminbœuf,

Le procès-verbal de la dernière assemblée a été approuvé sans observation.

M. Collaud, secrétaire du Comité, a donné lecture du rapport du Comité sur l'administration de la Caisse pendant l'année 1891.

Ce rapport constate que les résultats financiers des comptes sont très favorables si on les compare à ceux des deux années

antérieures. Les comptes bouclent par un excédent de recettes très appréciable et le nombre des associés a augmenté malgré les nombreux décès survenus.

Nous extrayons de ce rapport les données suivantes :

I. *Etat des sociétaires au 31 décembre 1891.* – Au 31 décembre 1891 la Caisse de retraite des instituteurs comptait un total de 266 sociétaires se classant ainsi qu'il suit :

a) Sociétaires pensionnés	110
b) Sociétaires ayant versé leur cotisation	135
c) Sociétaires ayant complété leurs versements. . .	21
Total	266

Dans les 266 membres de l'Association il y a :

a) Instituteurs encore en fonction	182
b) Instituteurs retraités.	57
c) Veuves ou orphelins	27
Total	266

Les 110 sociétaires pensionnés se divisent comme suit :

a) Sociétaires ayant reçu l'ancienne pension (75 fr.) .	89
b) Sociétaires ayant reçu la nouvelle pension (300 fr.)	21
Total	110

L'Association compte en outre :

a) Membres de l'ancienne Caisse	89
b) Membres de la nouvelle Caisse.	177
Total	266

12 sociétaires ont quitté l'enseignement les 5 dernières années sans avoir complété leurs versements.

17 sociétaires nouveaux, dont 12 institutrices, ont été admis dans l'Association. Par contre, 10 sociétaires sont décédés; 5 d'entre eux laissent des veuves ou des orphelins qui recevront la pension. C'est la plus forte mortalité que l'on ait constatée à la Caisse de retraite depuis 10 ans.

Le nombre des sociétaires a donc augmenté de 12.

II. *Capitaux.* — Les capitaux de l'Association s'élevaient au

31 décembre 1890 à la somme de	Fr.	135,208 79
Au 31 décembre 1891 ils étaient de. . . .	«	137,488 54
Augmentation	Fr.	2,279 75

Depuis 1881, soit en 10 ans, les capitaux ont augmenté de 26,900 fr. 71.

Le Rentier comprend 86 titres produisant un intérêt qui varie de 4 $^1/_2$ au 5 $^1/_2$. Le sommaire des intérêts perçus en 1891 a été de 5,613 fr. 12. — A l'exception de 4 actions primitives du chemin de fer L.-F.-B. toutes les créances sont productives et sont déposées au caveau de la *Trésorerie d'Etat.*

III. *Versements des sociétaires.* — 135 sociétaires, dont 12 institutrices, ont opéré leur versement annuel, ce qui a

produit 2,001 fr. C'est une augmentation de 201 fr. sur l'exercice antérieur.

IV. *Rachat d'années d'enseignement.* — 16 sociétaires ont racheté un total de 182 années d'enseignement par la somme de 2,539 fr. Il y a sur ce chapitre une augmentation de recettes de 2,313 fr. sur l'exercice antérieur. Cette augmentation est due aux nombreuses réceptions faites en 1891.

V. *Subsides de l'Etat.* — La Caisse a reçu de l'Etat les subsides suivants :

a) Subside fixe	Fr.	3,000
b) Cotisation supplémentaire pour 132 sociétaires	«	1,980
Total	Fr.	4,980

En 1890 le subside total avait été de 4,770 fr.

VI. *Legs.* — Le Comité déplore qu'il n'ait aucun chiffre à signaler à ce chapitre depuis plus de 10 ans.

VII. *Secours.* — Il a été accordé à 6 sociétaires un secours total de 300 fr. Le Comité regrette que sa compétence soit limitée à 60 fr. par sociétaire. Il s'est présenté des cas où cette somme est insuffisante.

Nous extrayons encore les données suivantes du rapport du Comité lu à l'assemblée générale du 2 mai :

Pensions. — Il a été payé par la Caisse les pensions suivantes :

a) 90 pensions anciennes de 75 fr.	Fr.	6,750
b) 21 pensions nouvelles (de 150 à 300 fr.) . .	»	5,150
Total	Fr.	11,900

C'est une augmentation de 200 fr. sur le chiffre de 1890. — Un sociétaire ayant négligé de réclamer sa pension en 1890 en a reçu 2 cette anée-ci ; de là 111 pensions payées à 110 instituteurs pensionnés.

La presque totalité des pensions sont réclamées et acquittées dans le courant du premier mois.

Depuis la mise vigueur de la loi actuelle, soit depuis 1881, la Caisse a payé la somme de 123,343 fr. 75 pour les pensions ; elle a versé aux capitaux 26,900 fr. 71 et accordé à titre de secours 2,729 francs.

Ces chiffres pourraient faire croire à une situation prospère si 89 sociétaires retraités ne devaient pas se contenter de la pension dérisoire de 75 fr.

UN INSTITUTEUR.

(La fin au prochain numéro.)